

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à 18h00,  
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

**Sens du vote :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Présents :** Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline Mrs BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

**Excusés :** RODINI Jean-Louis pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël ; ESMIEU Alain pouvoir à M. SIMOND Régis.

**Absents :** Mme TUDORET Sabira Mrs BRUN Jean Luc, COMBAL Benjamin.

**Secrétaire de séance :** VASINA Pauline.

Date convocation :

**Le 25 novembre 2022**

Date d'affichage :

**Le 25 novembre 2022**

**Objet : Motion relative à l'explosion du coût de l'énergie pour les collectivités territoriales.**

**Vu** la hausse généralisée et durable des prix dans l'intégralité des Etats-membres de l'Union européenne ;

**Vu** l'inflation fulgurante sur les marchés de l'énergie ;

**Vu** la situation financière fragilisée des collectivités territoriales à la sortie de la crise sanitaire ;

**Vu** la mise en place du bouclier tarifaire national en faveur des particuliers et les entreprises.

**Considérant** que les collectivités territoriales sont garantes des **services publics de proximité** directement mis en péril par la hausse du coût de l'énergie ;

**Considérant** que nombre de communes de montagne disposent d'infrastructures énergivores notamment les remontées mécaniques ;

**Considérant** que la hausse des prix de l'énergie menace le bon fonctionnement des services publics locaux ;

**Considérant** qu'une partie des collectivités sont en cours de renouvellement des contrats d'énergie ou de fournitures ;

**Considérant** que la diminution structurelle du ratio d'autonomie financière fiscale des communes limite les marges de manoeuvres budgétaires ;

**Considérant** que les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

**Considérant** que les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

**S'engage**, au nom de l'intérêt supérieur de la Nation, à contribuer à l'effort de sobriété énergétique.

**Dénonce** les pratiques spéculatives des fournisseurs d'énergie dans lors de la tenue des négociations de renouvellement des contrats.

2022/091

**Demande** le couplage des prix de l'électricité et du gaz au niveau européen afin d'en faire baisser les prix.

**Appelle** le Gouvernement à revaloriser le montant de la dotation globale de fonctionnement en l'indexant sur le taux d'inflation.

**Sollicite** la mise en place de mécanismes d'accompagnement et de soutien financier en faveur des services publics gérés par des syndicats mixtes.

**Exige** le rétablissement de l'accès aux tarifs règlementés pour le gaz et l'électricité pour toutes les communes et intercommunalités afin de maîtriser l'accroissement des dépenses énergétiques.

**Plaide** pour le relèvement du plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), réel amortisseur du prix de l'énergie.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Adopte** cette motion.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire  
Régis SIMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20221201-D2022-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2022

Publication : 02/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final flourish, is written over the text 'Pour l'autorité compétente par délégation'.